



**Loi Climat & résilience**  
**Décryptage**

# Contexte de construction de la loi

- **Promulgation de la loi, le 22 août 2021**
- **305 articles répartis en 8 titres :**
  - I. Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe
  - II. Consommer
  - III. Produire et travailler
  - IV. Se déplacer
  - V. Se loger
  - VI. Se nourrir
  - VII. Renforcer la protection judiciaire de l'environnement
  - VIII. Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale
- **Une loi qui touche de très nombreux aspects de nos modes de vie**

- **Une loi qui s'inscrit dans la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources publiée en 2011**

« Un objectif d'absence d'augmentation nette de la surface de terres occupées en Europe d'ici 2050. Le document recommandait aux États membres de « mieux intégrer l'utilisation directe et indirecte des terres et ses incidences sur l'environnement dans leur processus décisionnel et limiter autant que possible l'occupation de nouvelles terres et l'imperméabilisation des sols »
- **Une loi qui se conçoit de manière inhabituelle : issue des travaux de la convention citoyenne**

Objectif : « Définir des mesures permettant de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Le tout, dans un esprit de justice sociale. »

# A retenir sur le volet « consommer »

## Les principaux objectifs de la loi :

- Informer, former et sensibiliser les consommateurs sur les impacts de leurs achats
- Encadrer et réguler la publicité
- Transformer la consommation vers le vrac et la consigne

## Zoom sur les dispositions concernant la publicité :

Délégation de la compétence de police de la publicité extérieure aux maires ou au président de l'EPCI (communes de -3500 habitants)

Possibilité de réguler la publicité sur les écrans numérique via le règlement local de la publicité



# A retenir sur le volet « se nourrir »

## Les principaux objectifs de la loi :

- Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre
- Développer l'agroécologie

## Dispositions concrètes :

- Renforcement des PAT pour favoriser la résilience économique et environnementale pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale
- Ouverture des données à disposition des collectivités relatives à la production, à l'importation, à la transformation



# A retenir sur le volet « Renforcer la protection judiciaire de l'environnement »

## Les principaux objectifs de la loi :

- Création du délit de mise en danger de l'environnement pour les atteintes susceptibles de durer au moins 7 ans (trois ans d'emprisonnement et 250 000 € d'amende)
- Création du délit général de pollution des milieux – délit d'écocide (peine maximale de 10 ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende)



# A retenir sur le volet « Produire et travailler »

## Les principaux objectifs de la loi :

- Verdir l'économie
- Adapter l'emploi à la transition énergétique
- Protéger les écosystèmes et la diversité biologique

## Zoom sur la protection des écosystèmes et la diversité biologique :

- Lutter contre la pollution de l'eau - Reconnaissance des écosystèmes aquatiques et marins comme éléments essentiels du patrimoine de la nation
- Nouvelle gestion des forêts pour lutter contre le réchauffement climatique s'appuyant sur la stratégie nationale - Gestion durable et vocation multifonctionnelle, écologique, sociale et économique des bois et forêts
- Nouvelle mission des comités de bassins - Mesures instituées pour la préservation des masses d'eaux souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Réforme du code minier pour une prise en compte des critères environnementaux et limiter l'orpaillage illégal



# Zoom : favoriser les énergies renouvelables

1. Instauration de comités régionaux de l'énergie
  - proposer une déclinaison régionale des objectifs nationaux
  - associer à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du Sradet
2. Parution par décret des objectifs régionaux de développement des EnR
3. Dans les 6 mois, rendre le Sradet compatible avec les objectifs régionaux de développement des ENR
4. Mise en place d'indicateurs et méthodes partagées (Région, Etat et CT) permettant de suivre le déploiement et la mise en œuvre de ces objectifs régionaux

A noter : obligation au 01/07/23 d'installer du photovoltaïque ou des toits végétalisés lors de la construction, extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal d'une emprise au sol de 500m<sup>2</sup> et de plus de 1000 m<sup>2</sup> pour les bureaux



# A retenir sur le volet « se déplacer »

## Les principaux objectifs de la loi :

- Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture et la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement
- Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions
- Mieux associer les habitants aux actions des AOM
- Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion



# Zoom sur la promotion des alternatives à l'usage individuel de la voiture

## Zones à faibles émissions mobilité

- Mise en place de ZFEm dans **toutes les epci de plus de 150 000 habitants** avant le 31 décembre 2024
- Accompagnement des ménages dans le report modal vers les modes de transport les moins polluants et dans le renouvellement ou la transformation de leurs véhicules
- PTZ pour personnes physiques ou morales domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une ZFE

## Fin de la vente de véhicules polluants

## Aides et accompagnement de l'Etat

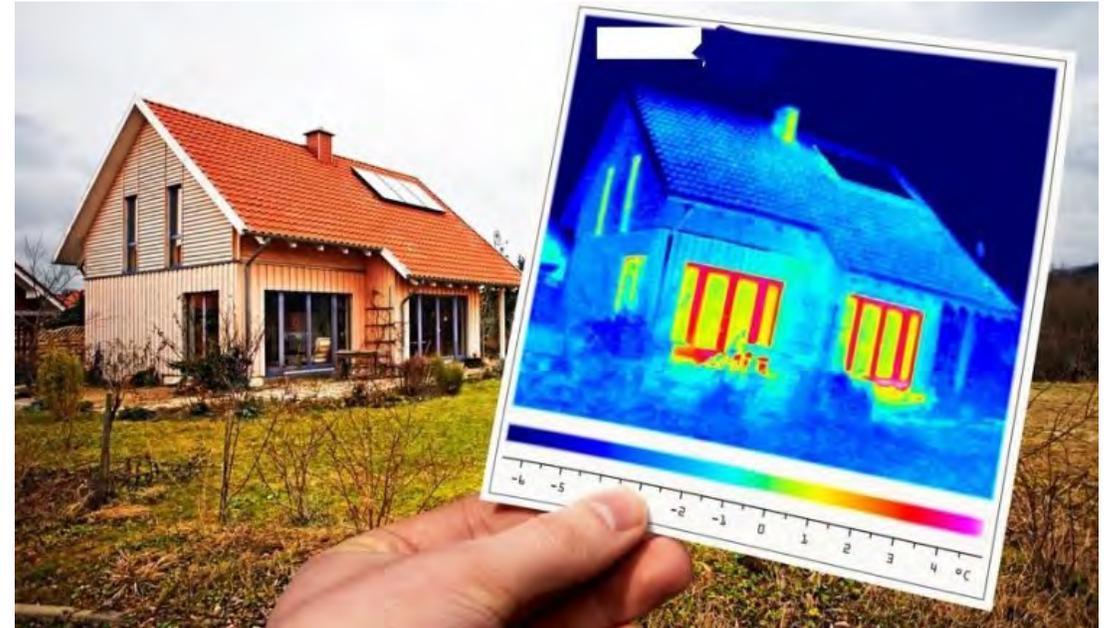
- Institution **d'aides à l'acquisition** de véhicules propres y compris cycles, cycles à pédalage assisté et remorques électriques pour cycle etc.
- Accompagnement des CT dans la **création d'infrastructures cyclables** sur leur territoire pour atteindre la part modale de vélo de 9% en 2024 et 12% en 2030
- Facilitation du **déploiement de bornes de recharges** dans les copropriétés
- Rapport du gouvernement sur les soutiens à mettre en place afin de favoriser le **développement des mobilités durables dans les espaces peu denses**



# A retenir sur le volet « se loger »

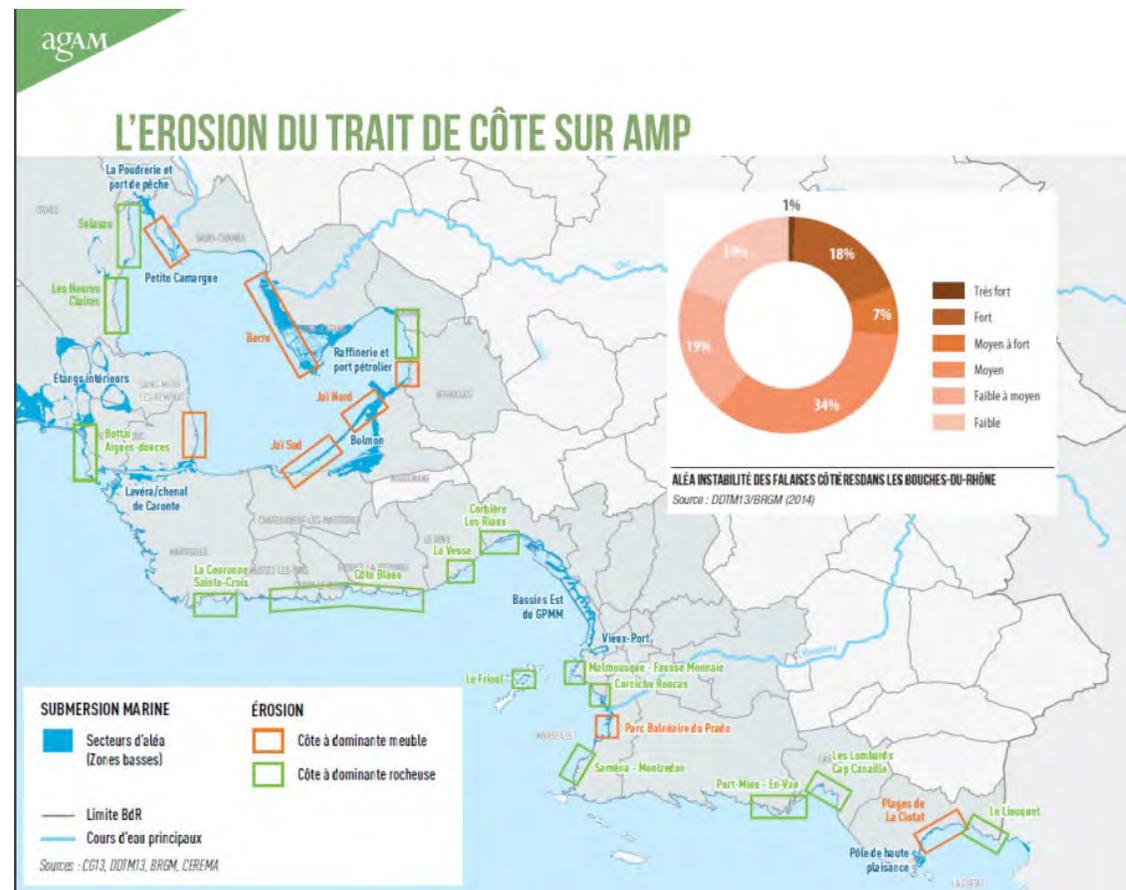
## Les principaux objectifs de la loi :

- Disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre
- Atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050
- Réduire l'artificialisation liée aux commerces et à la logistique



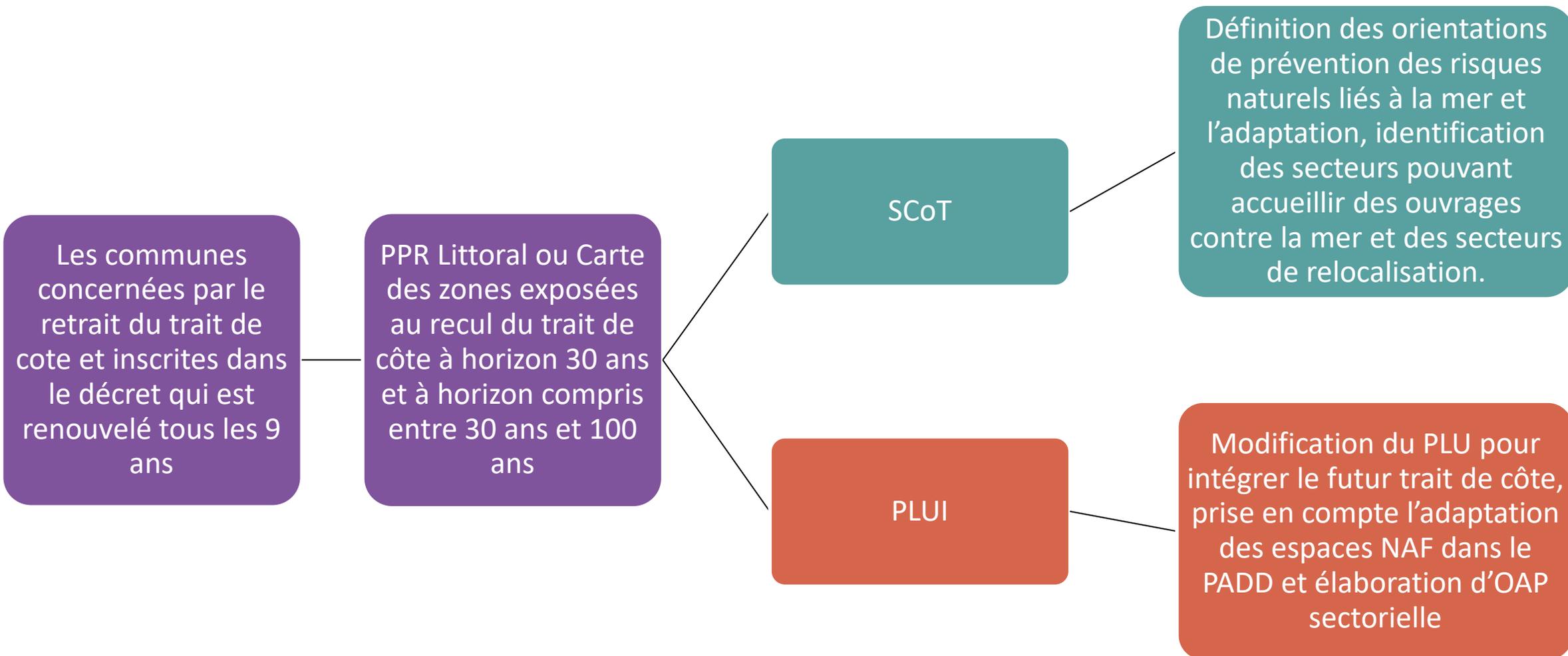
# Zoom sur le retrait du trait de côte

- Amplification de l'érosion du trait de côte par le changement climatique
- Intégration dans la planification la mise en œuvre des plans sur cet aléa
- Indemnisation des expropriations (Le fond barnier n'étant pas disponible pour ce type d'aléa)



Café de l'AGAM sur le retrait du trait de côte

# Agir sur le retrait du trait de côte via la planification et l'action foncière

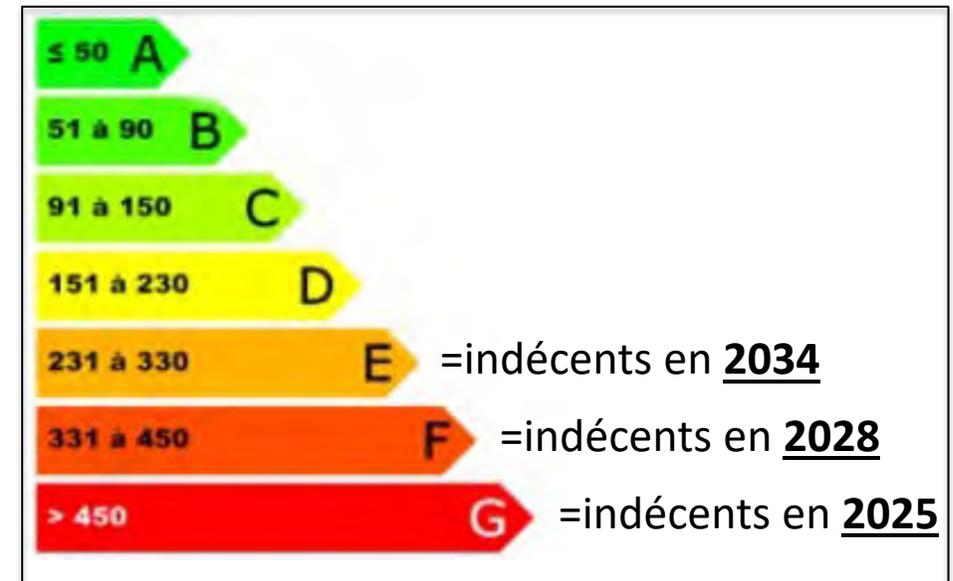
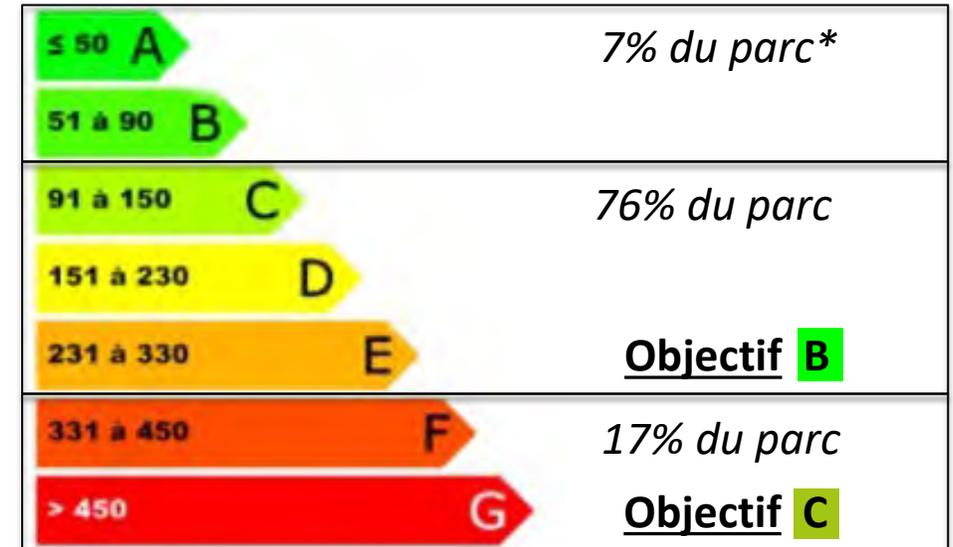




**Loi Climat & résilience**  
**Focus sur le volet « se loger »**

# Eradiquer les logements énergivores

- La loi quinquennale sur l'énergie et le climat prévoit les objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment, pour deux périodes successives de cinq ans, en cohérence avec **l'objectif de disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre.**
- Obligation d'audit énergétique pour les logements proposés à la vente et pour les logements classés D / E / F / G :
  - Proposition cohérente de travaux
  - Parcours de travaux à court (classe E minimum) et moyen termes (classe B)
  - Impact des travaux sur la facture énergétique
  - Aides publiques disponibles
- Habitation collective construite avant 2013 :
  - DPE à réaliser tous les 10 ans tant que celui-ci n'obtient pas la classe A, B ou C qui accompagne le plan de travaux sur la période



- **Leviers d'action possibles :**
  - Accompagner les propriétaires, les copropriétés et bailleurs dans la rénovation énergétique des logements
  - Dispositif de France Renov' qui offrira un accompagnement personnalisé aux propriétaires qui souhaitent rénover leurs biens.
- **Les points de blocage ou les incertitudes**
  - Risques de vacances de logements à moyen terme
  - Enjeu du coût de la réhabilitation
- **Le rôle des agences ou ce qu'elles vont devoir faire**
  - Observatoires de l'habitat
  - Travaux sur la précarité énergétique
  - Identification des passoires énergétiques

Evaluer la précarité énergétique en  
Vaucluse

L'AURAV propose une méthode  
d'évaluation et une analyse de la  
précarité énergétique dans l'habitat à  
l'échelle communale.

[http://www.aurav.org/documents/28\\_public\\_precaire\\_energetique\\_vaucluse.pdf?99E4EA0FA3-438#](http://www.aurav.org/documents/28_public_precaire_energetique_vaucluse.pdf?99E4EA0FA3-438#)

Rénover le parc de logements : et si on changeait  
d'approche et d'échelle ? Par l'AURAN

<https://www.auran.org/publications/relever-le-parc-de-logements-et-si-changeait-dapproche-et-dechelle?#>

Rénovation énergétique : utilisez les outils de  
l'urbanisme par les agences d'urbanisme de  
l'AURA

[https://www.epures.com/images/pdf/habitat-logement/00\\_167\\_ADEME\\_outils\\_de\\_lurbanisme-num%C3%A9rique\\_diff.pdf](https://www.epures.com/images/pdf/habitat-logement/00_167_ADEME_outils_de_lurbanisme-num%C3%A9rique_diff.pdf)

# Atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050

- Dans les 10 premières années, à l'échelle nationale, la consommation totale d'espace doit être **inférieure à 50 % de la consommation observée sur les dix années** précédant la loi.
- A l'horizon 2050, **construire une trajectoire** pour atteindre le zéro artificialisation nette en créant des étapes par pas de temps de 10 ans
- **3 enjeux**
  - La définition et les outils de mesure
  - Le calendrier et la territorialisation
  - Les leviers possibles, ERC



# DEFINITION ET OUTILS DE MESURE

## 40 années de prise en compte croissante de la gestion économe de l'espace

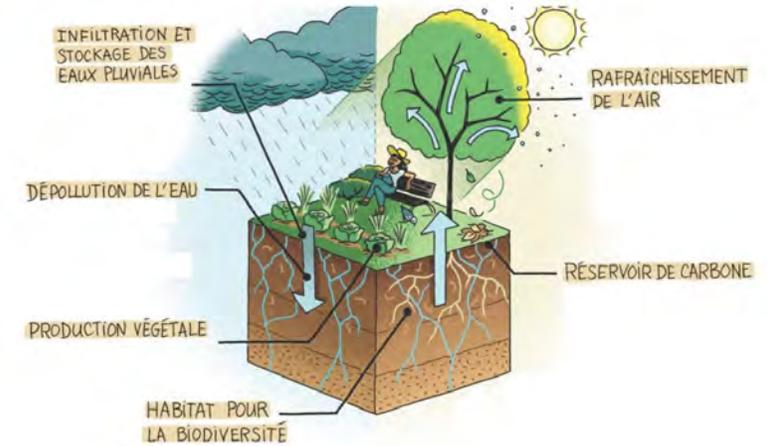


Source : AUAT

# DEFINITION ET OUTILS DE MESURE

## Un changement d'approche introduit par la définition dans la loi

- Passage d'une réflexion sur la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné à une prise en compte des **fonctions des sols**.
- Passage d'une approche surfacique à une approche en épaisseur
- Appréhension de la transformation des sols et de sa mesure



Consommation des espaces  
Mesure de l'étalement urbain



OCS GE  
Mesure à une échelle infra-parcellaire

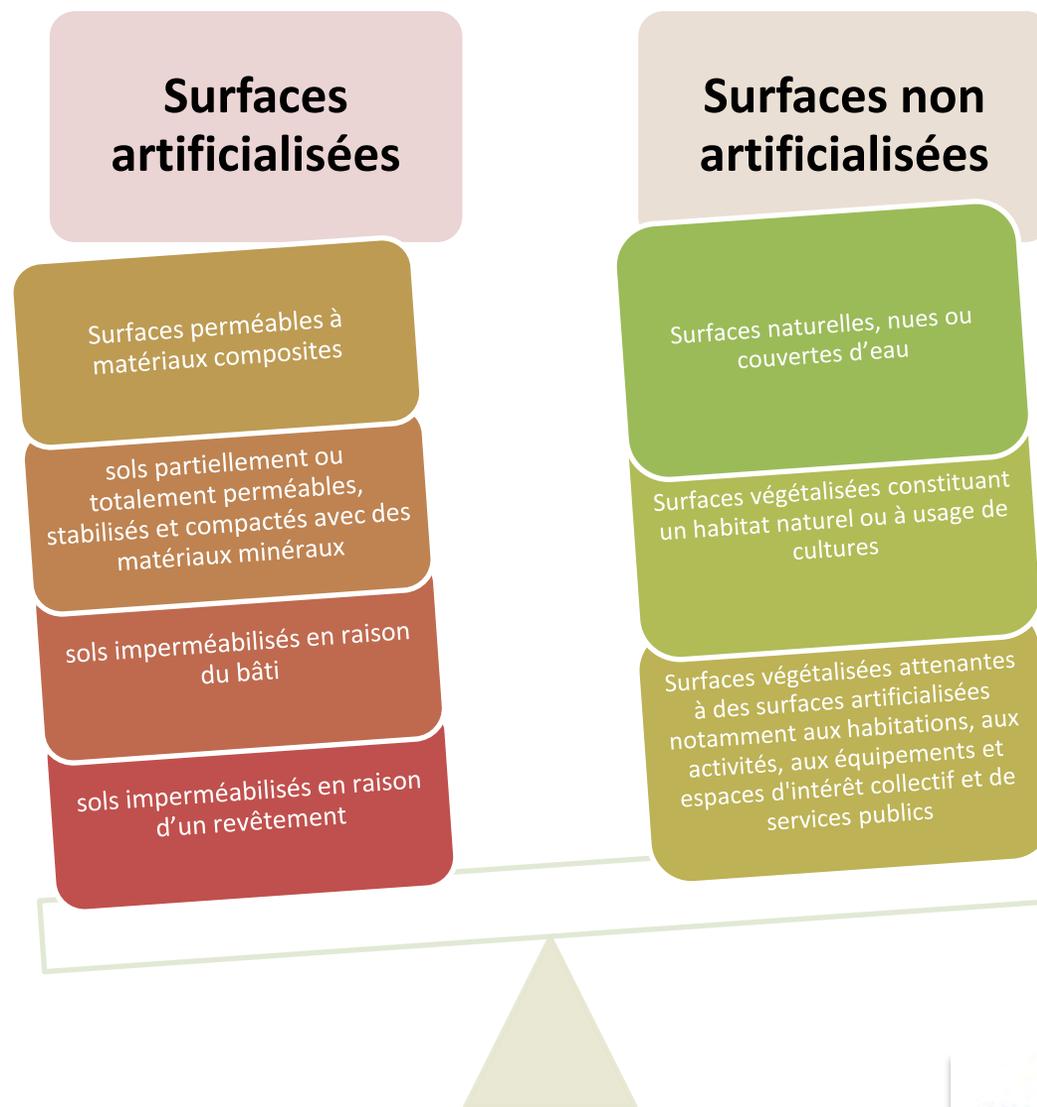
Source : DGALN

## DEFINITION ET OUTILS DE MESURE

### Définition amenant à mettre en œuvre la séquence Eviter- Réduire - Compenser

- **L'artificialisation nette** est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnée.
- **La compensation** est mise en œuvre sur les zones de renaturation identifiées dans le SCoT et définies par les OAP
- **La renaturation** d'un sol ou désartificialisation, consiste en des opérations de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. Ces zones sont identifiés dans le SCoT

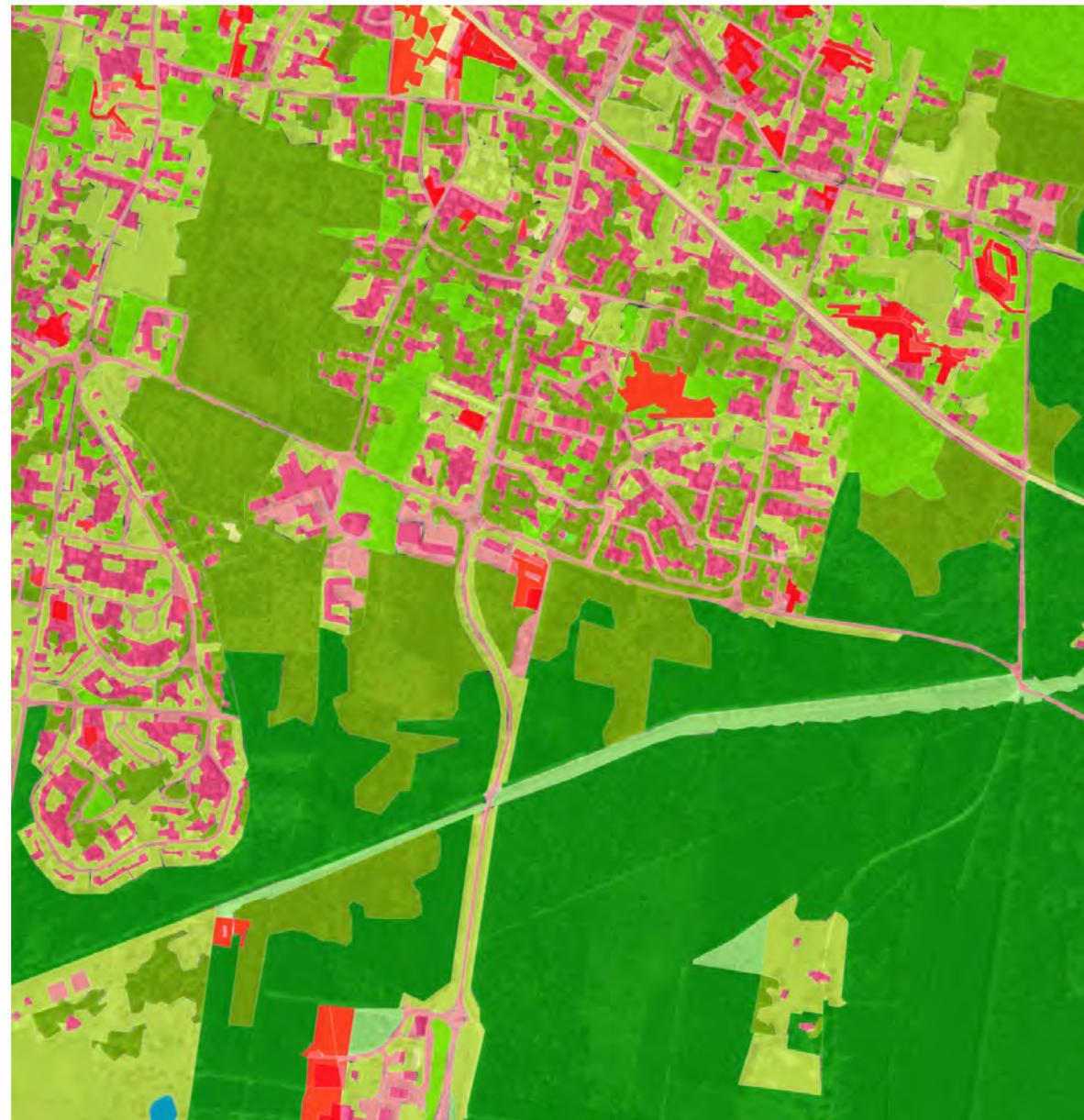
Différenciation des espaces à partir de la nomenclature définie par décret en cours d'approbation par le conseil d'Etat



## DEFINITION ET OUTILS DE MESURE

### Connaitre son territoire et son niveau d'artificialisation

- Plusieurs types d'observatoires locaux mettent à disposition des données, des cartographies et des analyses, contribuant à approcher le sujet de l'artificialisation.
- De nombreuses collectivités et agences en ont initié des observatoires fonciers pour mesurer l'évolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) pour les documents de planification. D'autres ont des observatoires de l'habitat à la suite de l'élaboration d'un programme local de l'habitat, pour mieux appréhender les besoins en logement.
- Enfin, l'État contribue à cette connaissance avec les services déconcentrés en mettant à disposition les données pouvant servir aux collectivités comme aux citoyens.

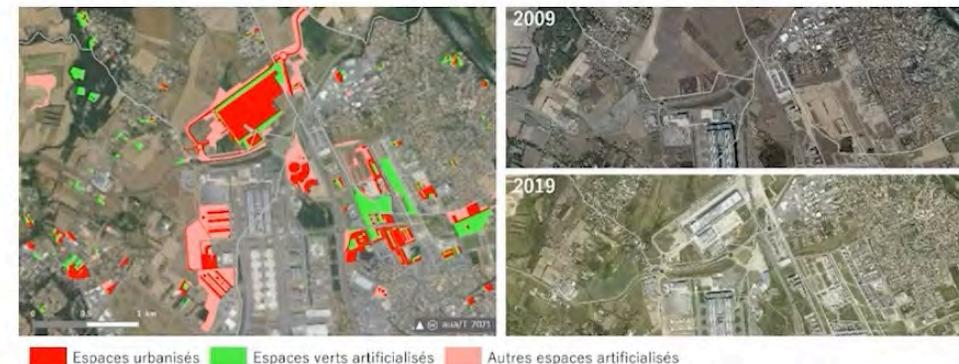


# DEFINITION ET OUTILS DE MESURE

## Connaitre son territoire et son niveau d'artificialisation

### L'occupation du sol grande échelle

- Le référentiel OCSGE (occupation du sol à grande échelle) est une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol
- Couvrira l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM).
- Composé de 2 dimensions : l'occupation de l'usage du sol et l'usage du sol
- Précision métrique qui s'appuie sur le Référentiel à Grande Échelle (RGE®). Les unités minimales de cartographie sont de 200m<sup>2</sup> pour le bâti et de 500m<sup>2</sup> pour le reste en zone urbaine.
- Les informations sont principalement issues de photographies aériennes mises à jour tous les trois ans, et elles ont donc une cohérence temporelle avec ces dernières. Les millésimes successifs permettent de quantifier et de qualifier les évolutions des sols.
- Ensuite, le déploiement de la production pourra être engagé. La France sera entièrement réalisée à horizon fin 2023, début 2024. Le dispositif permettra de mesurer annuellement l'artificialisation des sols, et de vérifier la trajectoire vers l'objectif "zéro artificialisation nette".



### Ressources des agences

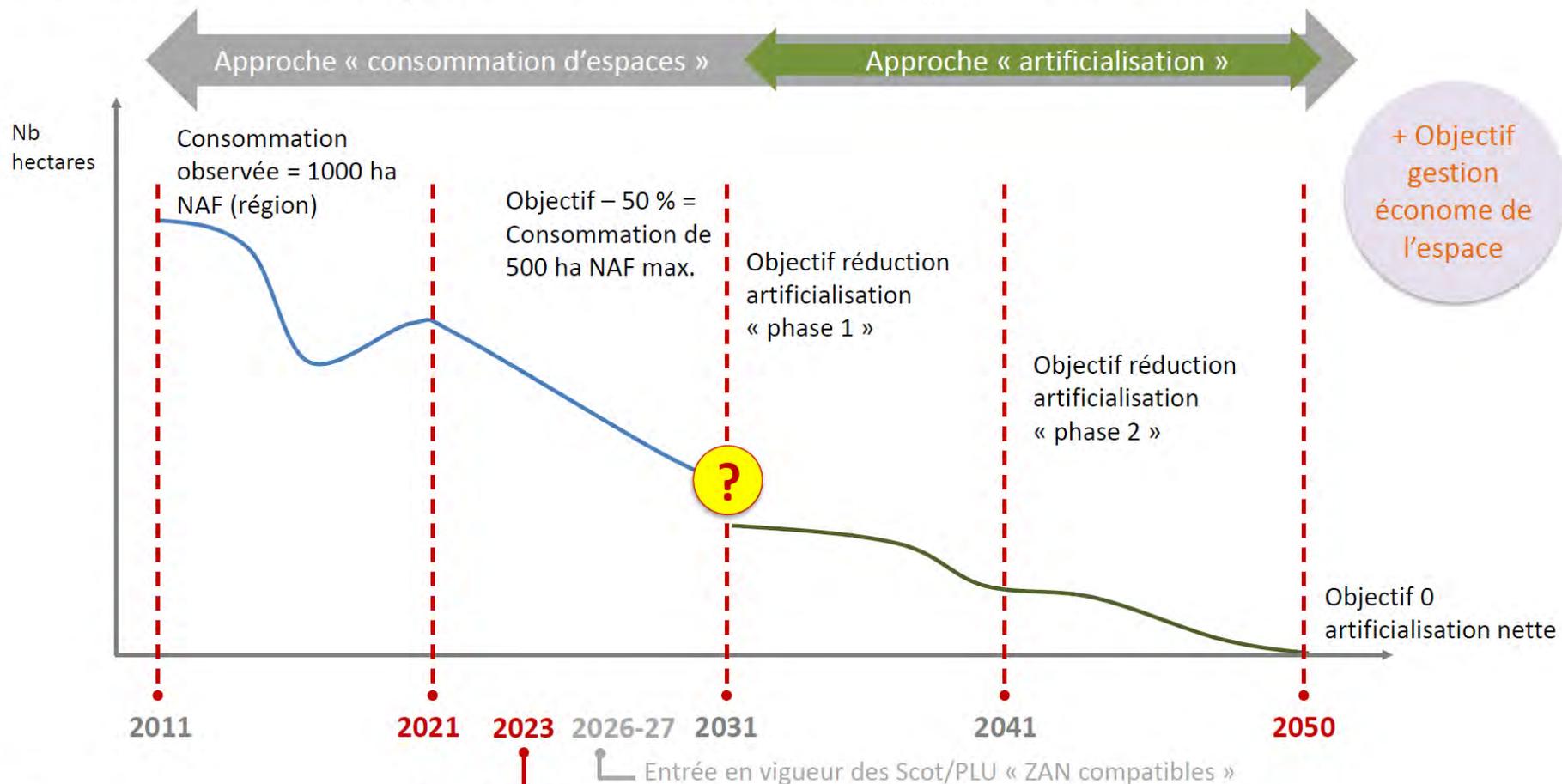
Vidéo de l'Agence de Toulouse AUAT présentant l'OCSGE et son utilisation au sein de l'agence > <https://vimeo.com/536711634>

Etude de l'agence de St-Etienne, Epures sur l'Occupation des sols 2020 et zéro artificialisation nette : dynamiques récentes et outils de mesure > <https://www.epures.com/index.php/196-nouvelles-publi-rss/1159-occupation-des-sols-2020-et-zero-artificialisation-nette-dynamiques-recentes-et-outils-de-mesure?>

# CALENDRIER ET TERRITORIALISATION

## Construction de la trajectoire

Illustration de la « trajectoire ZAN » selon la loi (données fictives)

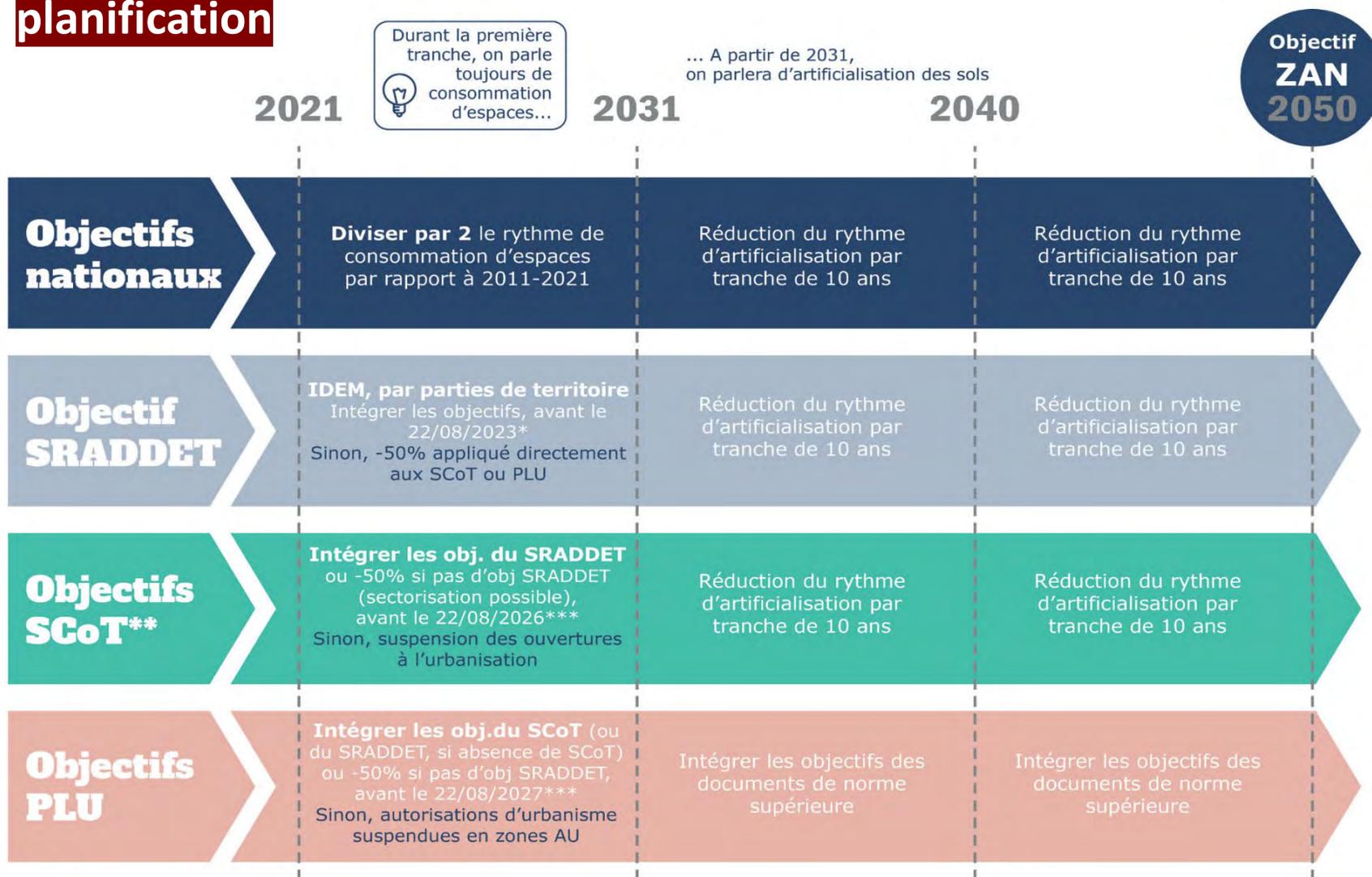


Club planification - Loi Climat et résilience

21 septembre 2021

# CALENDRIER ET TERRITORIALISATION

## Inscrire sa trajectoire dans les documents de planification



Agence de Besançon, Audab



Un jeu de plateau conçu par l'Agence d'urbanisme de Besançon pour comprendre le ZAN. Le but : atteindre les objectifs de développement pour chacune des communes au moyen des cartes action à votre disposition et bien-sûr en respectant les principes du ZAN.

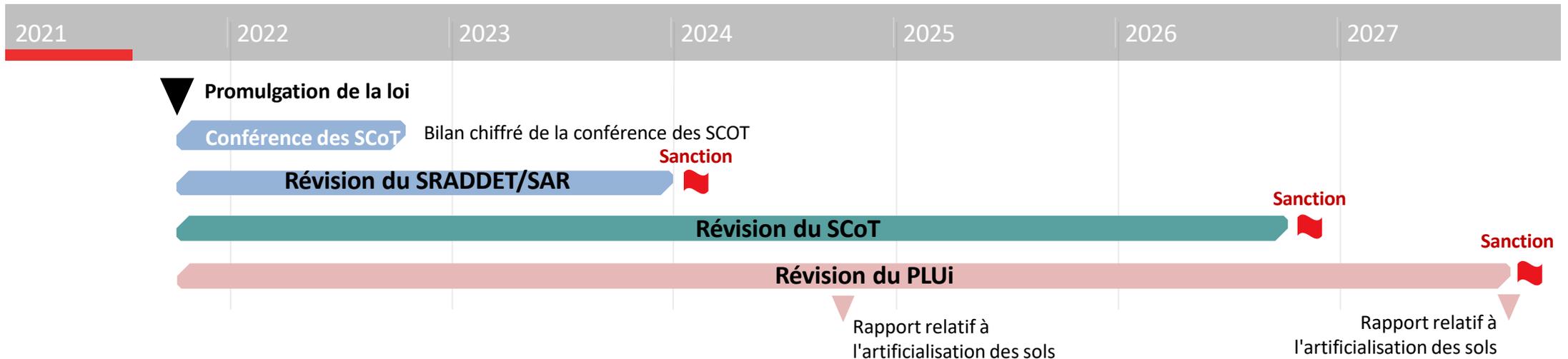
<https://www.audab.org/actualite/modele-notre-territoire-jeu-de-plateau-zan>

Source : Audat.var

# CALENDRIER ET TERRITORIALISATION

## Construction de la stratégie régionale et de sa territorialisation à 10 ans

### Les 10 premières années dans chaque région



# CALENDRIER ET TERRITORIALISATION

## Construction de la stratégie régionale et de sa territorialisation à 10 ans

### Les agences et les conférences des SCoT ( 22 agences ont répondu à l'enquête) :

- 77 % des agences ayant répondu sont associées aux conférences
- Leurs implications sont de plusieurs ordres
  - Contribution et analyse technique et animation en réseau d'agence
  - Contribution et analyse technique pour le compte des SCoT membres
- Les premières conférences des SCoT se sont réunies, le travail est :
  - dans 40% des cas au stade des échanges et de la construction d'éléments techniques pour construire une réponse
  - Dans 40% des cas les négociations sont en cours au niveau politique.

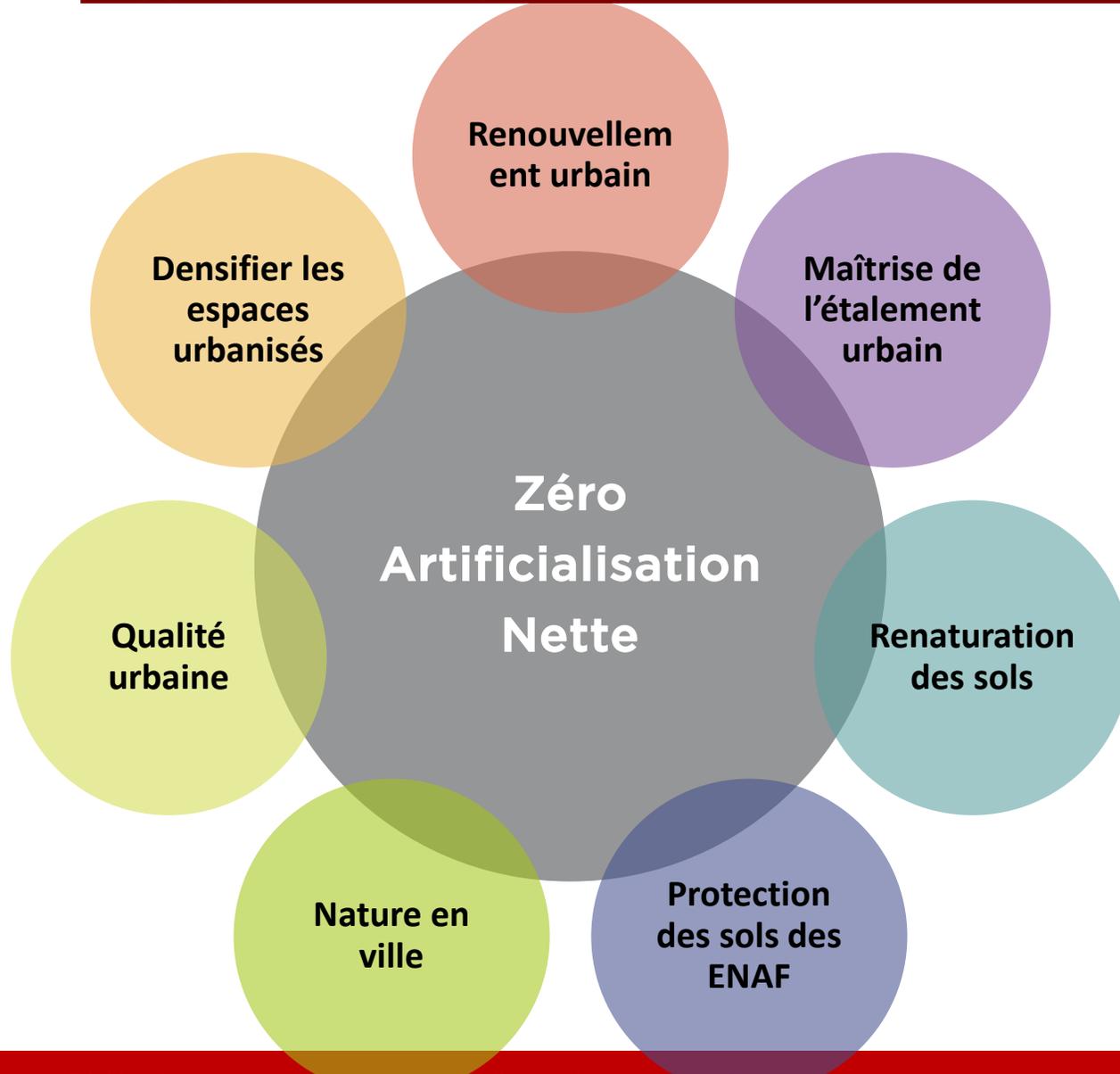
La **Conférence des SCoT** remet des propositions pour fixer l'objectif régional de réduction de l'artificialisation et une proposition de déclinaison à l'échelle infra régionale.

### Au bout de 3 ans, le bilan de la conférence des SCoT rend public :

1. Des données relatives aux objectifs fixés par les schémas de cohérence territoriale
2. Des données relatives à l'artificialisation constatée sur les périmètres des schémas de cohérence territoriale et sur le périmètre régional au cours des trois années précédentes
3. Une analyse de la contribution de cette dynamique d'évolution de l'artificialisation à l'atteinte des objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;
4. Des propositions d'évolution des objectifs en vue de la prochaine tranche de dix années

# LES LEVIERS D'ACTION POSSIBLES

S'appuyer sur la séquence ERC - Les outils renforcés par la loi



## Construction ou démolition d'un bâtiment :

- Etude du potentiel d'évolution du bâtiment

## Nature en ville :

- Autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public pour végétalisation

## Qualité urbaine :

- Dérogation de hauteur pour les constructions exemplaires environnementales

## Friches :

- Bonus +30 % maxi des règles de construction

# LES LEVIERS D'ACTION POSSIBLES

## Stratégie de densification des territoires



### Ressources des agences

#### Etudes :

Agence de Lille, Adulm : Densité(s) pour une ville durable – Cahier n°2

L'enjeu clé est de concilier densité urbaine et qualité de vie.

>[www.fnau.org/wp-content/uploads/2021/10/densite-2-web\\_adulm.pdf](http://www.fnau.org/wp-content/uploads/2021/10/densite-2-web_adulm.pdf)

Agence de Reims - l'Atlas des Tissus Urbains

>>[www.audrr.fr/sites/default/files/2022-01/51\\_Densification\\_tissus\\_urbains.pdf](http://www.audrr.fr/sites/default/files/2022-01/51_Densification_tissus_urbains.pdf)

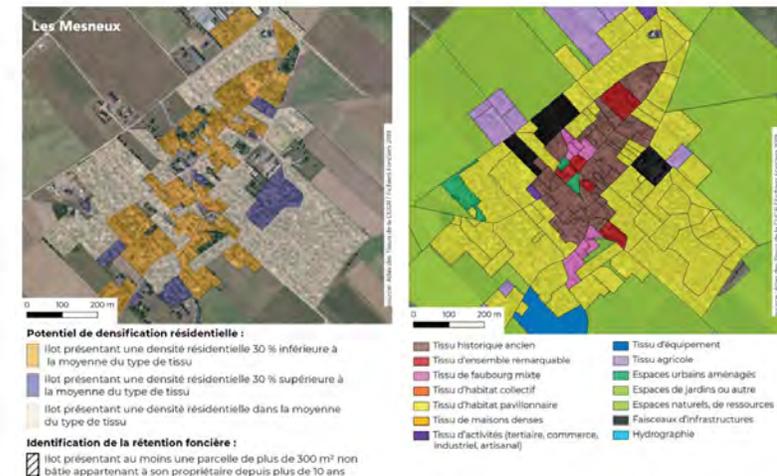
TABLEAU DES SYNTHÈSES

Catégorie	Site	SURFACE TERRAIN	% LOGT	DENSITÉ BÂTIE BRUTE	DENSITÉ LOGT / HA	DENSITÉ HAB. / HA	DENSITÉ EMPLOIS / HA	CES* % EMPRISE	DENSITÉ VÉGÉTALE
Lotissement golfique	Bondues : Domaine de la vigne	96 866	100%	0,12	5	12	0	9%	80%
Lotissement pavillonnaire	Orchies : lotissement Coubertin	10 367	100%	0,36	17	51	0	21%	60%
Maisons mitoyennes en bande	Villeneuve d'Ascq : lotissement Salengro	3 380	100%	0,66	56	124	0	43%	44%
Maisons de villes « 1930 »	Lambersart : îlot Marceau	13 643	100%	0,83	47	132	0	37%	60%
Courée	Lille : cité des postes et cité des 4 Chemins	2 335	100%	1,60	291	450	0	59%	0%
Plots de logements collectifs	Wambrechies : Allées Natures	6 768	100%	1,25	140	260	0	28%	34%
Tours et barres de logements collectif	Roubaix : Résidence d'Armenonville	30 217	98%	1,02	82	136	6	23%	47%
Ensemble HBM	Roubaix : le nouveau Roubaix	2 902	93%	2,03	234	541	17	60%	6%
îlot mixte de faubourg	Lomme : avenue de Dunkerque	5 079	57%	1,09	53	95	67	64%	25%
îlot mixte d'hypercentre	Lille : rue Faidherbe	5 479	33%	4,01	164	245	892	89%	0%
îlot mixte ouvert	Lille : îlot St Maurice rue du faubourg de Roubaix	25 504	53%	1,84	146	366	533	42%	28%
Parc tertiaire péri-urbain	Villeneuve d'Ascq : Synergie Park	76 761	0%	0,35	0	0	202	20%	36%

## UNE STRATÉGIE DE DENSIFICATION À ADAPTER AUX TERRITOIRES

Dans le cadre de la mise en place d'observatoire de l'habitat et du foncier, la Loi Climat et Résilience prévoit d'identifier les secteurs où la densité de la construction reste inférieure au seuil de l'application des règles des documents d'urbanisme et où elle peut être optimisée. L'Atlas permet d'aller plus loin et d'effectuer cette analyse à l'échelle de chacun des tissus urbains. A partir du calcul de la densité résidentielle moyenne par tissu, présenté précédemment, il est possible d'identifier les secteurs de sous ou de sur densité par type de tissu. Cette densité varie par type de tissu

mais également par type de commune (urbaine/rurale). Cette analyse a été cartographiée pour l'ensemble des communes du Grand Reims. Ci-dessous, pour exemple la commune des Mesneux. Pour cette commune, on observe que le tissu historique ancien est sous-dense, car composé majoritairement de corps de ferme et de nouveaux ensembles pavillonnaires. Le constat inverse est observé dans les centralités urbaines ou ces tissus sont généralement les plus denses. A noter que la densité d'un tissu sous-dense ne peut pas toujours être augmentée : risques, périmètres classés etc.



### Stratégie de densification - AUDDR

Synthèse des densités par type d'espace dans la métropole de Lille - ADULM

# LES LEVIERS D'ACTION POSSIBLES

## Mobiliser les réserves foncières et les espaces vacants – les friches

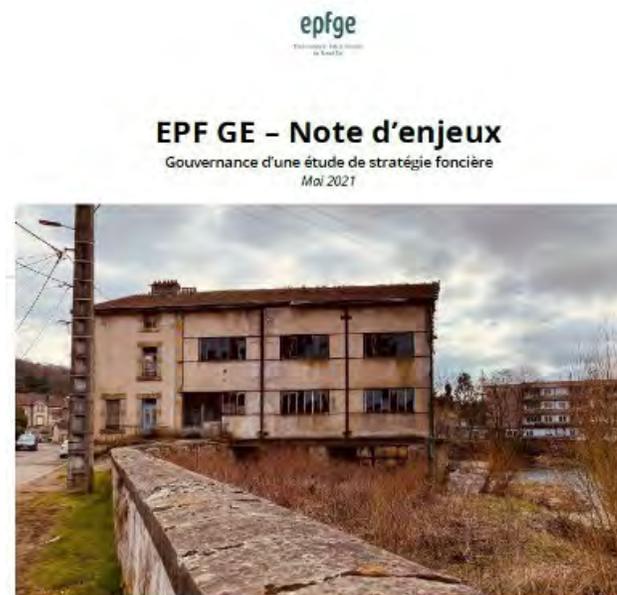
### Ressources des agences

**Agence de Rennes - Audiar**  
Analyse des marchés fonciers  
>> [www.audiar.org/node/578?#](http://www.audiar.org/node/578?#)

**Institut Paris Région - Requalifier les friches : un enjeu majeur de l'aménagement durable francilien**  
>>> [www.fnau.org/fr/publication/requalifier-les-friches-un-enjeu-majeur-de-lamenagement-durable-francilien/](http://www.fnau.org/fr/publication/requalifier-les-friches-un-enjeu-majeur-de-lamenagement-durable-francilien/)

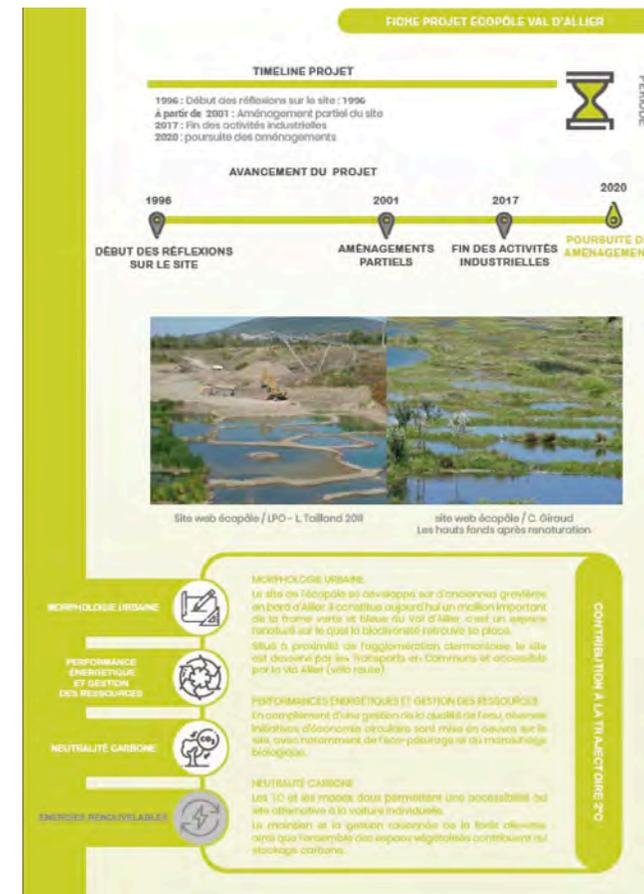
**Urba 4 - Friches et trajectoires 2°C**  
>> [clermontmetropole.org/publication-2021-projets-urbains-friches-et-trajectoire-2-degres-urba4/](http://clermontmetropole.org/publication-2021-projets-urbains-friches-et-trajectoire-2-degres-urba4/)

**Scalen, Aguram et Agape**  
Note d'enjeux – Gouvernance d'une étude de stratégie foncière >> [www.agencescalen.fr/fr/lecteur-de-publications/note-denjeux-gouvernance-dune-etude-de-strategie-fonciere.html?](http://www.agencescalen.fr/fr/lecteur-de-publications/note-denjeux-gouvernance-dune-etude-de-strategie-fonciere.html?)



#### SOMMAIRE

0. Introduction .....	2
1. Stratégie foncière, quinquans ? .....	2
2. Phase préalable à la stratégie foncière .....	3
3. Phase de définition de la stratégie foncière .....	5
4. Mise en œuvre des actions de la stratégie foncière .....	8



# LES LEVIERS D'ACTION POSSIBLES

## Stratégie de renaturation

### Ressources des agences

Agence d'Avignon, Aurav – Cours d'école,  
Comment les renaturer?

>>[www.aurav.org/documents/publi\\_cour\\_ecole\\_renaturee.pdf?7D87749CD2-517#](http://www.aurav.org/documents/publi_cour_ecole_renaturee.pdf?7D87749CD2-517#)

Agence de Tours, ATU  
Atlas de la Métropole Nature

>> [www.atu37.org/blog/2020/11/metropole-nature/](http://www.atu37.org/blog/2020/11/metropole-nature/)



## Réduire l'artificialisation liée aux commerces et à la logistique

- **Tout projet commercial qui artificialise est interdit**
- Un projet dont la surface de vente est inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> est autorisé s'il répond à plusieurs conditions dont au moins une des suivantes :
  - Compense par une désartificialisation
  - Situé en ORT ou QPV
  - Situé dans une opération d'aménagement d'un secteur déjà urbanisé pour favoriser la mixité fonctionnelle du secteur
  - Situé dans un secteur identifié par le SCoT (S.I.P. ou centralité urbaine)

Entre 3 000 et 10 000 m<sup>2</sup>, projet soumis à avis conforme du représentant de l'Etat



*Exemple d'une surface de vente de 10 000 m<sup>2</sup>*

## Réduire l'artificialisation liée aux commerces et à la logistique : réguler les implantations logistiques

Définir les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques et les secteurs d'implantation pour la logistique. (DAACL du SCoT)

- Besoin d'une AEC pour les espaces logistiques destinés à l'entreposage en vue de la livraison de biens commandés par voie télématique.
- La CDAC tient compte:
  - Des effets sur les flux de marchandises et de la congestion des axes routiers
  - Des effets sur la préservation du tissu commercial du centre-ville
  - De l'impact sur l'artificialisation des sols



## De nouvelles missions pour les agences d'urbanisme

### Les agences ont comme nouvelles missions inscrites dans la loi :

« 6° De contribuer à la mise en place des **observatoires de l'habitat** et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation » ;

« 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, sur les **territoires qui sont situés à proximité** de leur périmètre d'action. »

# Mieux connaître le foncier économique

Inventaire des zones d'activités à engager d'ici août 2022 par les autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion de ces zones d'activités comportant :

- Un état parcellaire des unités (surface, propriétaire, etc.)
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique

- **A engager dans un délai d'un an.**
- **Finaliser dans un délai de 2 ans**
- **A transmettre à l'autorité compétente SCoT**
- **Actualisation tous les 6 ans.**



# Renforcement du rôle de l'observation dans les PLH

Le PLH définit les conditions de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur son territoire.

À engager au plus tard dans les 3 ans après approbation du PLH pour analyser la conjoncture du marché immobilier et foncier.



# Les décrets

## En cours de validation en conseil d'Etat:

- Décret relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;
- Décret relatif à la définition et la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme;
- Décret relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## En cours de concertation:

- Décret relatif à l'observation de l'habitat et du foncier.
- Décret précise les modalités d'application des dérogations prévues pour les projets commerciaux considérés comme engendrant une artificialisation des sols et de compensation prises en compte dans l'examen des dérogations.
- Décret précisant les modalités de mise en demeure de travaux de réhabilitation de locaux, terrains ou équipements dans les zones d'activité économique.

A noter : Des dispositions spécifiques aux outre-mer pourront être précisées par décrets et circulaires.



Présentation réalisée avec  
l'agence de Reims et sur la  
base des différents travaux  
menés dans les agences  
d'urbanisme

**Loi Climat & résilience**

**Décryptage**